

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Affiché du : 30 octobre 2024 au :

Présents : Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BONNET, LUTIQUE, ROUSSEL-GALLE, POUPARD, GUILLOT, CHAPUIS ;
Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, COGNAT, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO, HUGENDOBLER, DEVILLERS, MOUGIN, LEHMANN, PERSONENI-BOZZATO, VAUDEVILLE, HENRIOT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames BOITEUX, CUENOT-STALDER, qui ont donné respectivement procuration à Mesdames REYMOND-BALANCHE, RENAUD.

Absents excusés : Mesdames HATOT, ROGNON, Monsieur PERROT-MINNOT.

Monsieur David HUOT-MARCHAND a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

I - Recensement 2025 – Signature de la convention avec l'INSEE

II - Aménagement urbain

- 1) Concession quartier Tout Vent – Compte-rendu d'activité 2023*
- 2) Concession d'aménagement Tout Vent - Garantie d'emprunt communale*
- 3) Bâtiment Cattin – Constitution d'une servitude de réseaux d'eaux usées*
- 4) Passerelle au-dessus de la voie ferrée – Acquisition de terrain*
- 5) Acquisition de terrains pour alignement au 24 chemin du Bois du Fol*

III - Eau potable

- 1) Avenant n°5 au contrat de délégation de service public de l'eau potable*
- 2) Transfert de la compétence eau potable à la CCVM – Débat du Conseil municipal*

IV - Economie

- 1) Aides à l'installation de commerces en centre-ville*
- 2) Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour 2025 sur la commune de Morteau*

V - Cité des Horlogers – Convention avec la CCVM de mise à disposition sans transfert de propriété des collections muséales du Musée de l'Horlogerie

VI - Finances

- 1) Convention d'acquisition partagée d'un cinémomètre avec la commune de Villers-le-Lac*
- 2) Modification de la liste des crédits de concours*
- 3) Annulation de titre sur exercice antérieur (budget principal 22500)*
- 4) Admission en non-valeur (budget annexe Camping municipal 22571)*
- 5) Décisions budgétaires modificatives*

VII - Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues sur le territoire de la commune et qui n'ont pas entraîné la mise en œuvre du droit de préemption par le Président de la CCVM.

I - RECENSEMENT 2025 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'INSEE

Monsieur le Maire expose au Conseil que comme cela est le cas tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants, la commune de Morteau bénéficiera d'une campagne de recensement de sa population en 2025, du 16 janvier au 15 février.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au travers de ses dotations, mais aussi un certain nombre de seuils de population utilisés dans les collectivités. Le recensement est également l'occasion d'ajuster les résultats statistiques relatifs aux habitants de la commune (âges, diplômes, emplois, ...) et à leurs logements (ancienneté, nombre de pièces, ...), données indispensables au développement des politiques locales.

Monsieur le Maire précise que par ailleurs, une enquête familles sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement, visant à mieux connaître les modes de vie des familles (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants, ...). Conduite tous les 10 ans environ, elle est menée auprès d'un échantillon de près de 2 000 communes tirées au sort. Elle est réalisée selon les mêmes modalités que le recensement de la population, sur tout ou partie des habitants. Les engagements mutuels de l'INSEE et de la commune sur cette enquête familles, et en particulier les conditions de gestion des données recueillies, sont formalisés par une convention.

Monsieur le Maire souligne que, introduite lors du dernier recensement, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé, pour atteindre au niveau national environ 70 % de la population recensée. Ce mode de réponse sera proposé systématiquement par les agents recenseurs, l'aide des France Services étant également possible si nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'une dotation forfaitaire sera versée à la commune (dotation recensement + dotation enquête familles), dont le montant ne sera connu qu'en octobre prochain. Cette dotation permettra de couvrir une partie des frais de recensement, la participation financière et organisationnelle (recrutement des agents recenseurs, mise à disposition de locaux, ...) de la commune étant également sollicitée.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec l'INSEE la convention pour l'organisation sur Morteau du recensement 2025 de la population et plus particulièrement de l'enquête familles associée.

II – AMENAGEMENT URBAIN

1) Concession quartier Tout Vent – Compte-rendu d'activité 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 5 décembre 2022, la commune de Morteau a confié à la société publique locale Territoire 25 la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier Tout Vent dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 10 février 2023 pour une durée de 5 ans. Il précise que Territoire 25, société publique d'aménagement à laquelle la commune adhère, ne peut réaliser des prestations que pour ses membres.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme, Territoire 25, sur toutes les opérations dont il est concessionnaire, doit présenter chaque année à l'approbation du Conseil de la commune concédante un rapport d'activité arrêté au 31 décembre et permettant d'acter les évolutions du projet dans ses composantes urbanistiques, techniques, administratives et financières.

Pour la concession d'aménagement du quartier Tout Vent, les principales étapes suivantes ont été réalisées depuis sa signature :

- Recrutement en date du 11 mai 2023 de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine composée de l'Atelier Equilbey (architecte urbaniste), de Bruno Kubler (paysagiste) et de la société BEJ (bureau d'études VRD).
- Avancement des études d'esquisse et d'avant-projet sommaire, telles que présentées aux riverains lors de deux réunions d'échanges (octobre 2023 et mars 2024). Les études PRO sont en cours de finalisation, permettant à Territoire 25 d'engager la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.
- Signature le 25 janvier 2024 du compromis de vente du foncier par la Commune à Territoire 25.
- Dépôt du permis d'aménager le 14 mai 2024. Ce permis a été accordé depuis, dont l'arrêté doit être affiché sur le terrain à compter du 25 septembre 2024.
- L'acquisition formelle du terrain par Territoire 25 sera ainsi possible à partir du 25 novembre 2024 (2 mois de purge du permis), date à partir de laquelle la commercialisation des terrains aménagés pourra être engagée, à partir de la liste des personnes ayant déjà fait connaître leur intérêt en mairie et d'une campagne de communication complémentaire.

Monsieur le Maire ajoute que le rapport d'activité 2023, tel que transmis aux Conseillers municipaux, précise que, sur la base de l'assiette foncière totale de 9 332 m² cédée par la Commune, l'aménagement de ce quartier permettra l'aménagement sur 6 844 m² cessibles (hors voiries, espaces partagés, etc...) de 6 lots individuels libre constructeur, de 3 lots de 2 maisons jumelées, et d'un lot acquis par l'Office Foncier Solidaire de l'Etablissement Public Foncier du Doubs pour la réalisation d'un collectif de 10 logements en Bail Réel Solidaire (BRS), nouveau modèle d'accession sociale à la propriété permettant depuis 2017 de dissocier l'acquisition du bâti de celle du terrain et donc de baisser les coûts d'accès à la propriété. Monsieur le Maire souligne que ce programme correspond pleinement à l'objectif d'une plus grande mixité de l'habitat tel que travaillé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et que de nombreuses familles ont déjà fait part de leur intérêt sur ce projet. Monsieur le Maire remercie aussi Madame Laure BOITEUX pour son pilotage sur ce dossier, et sur l'attention apportée à la bonne intégration des futures habitations dans le site, tant dans leur rapport avec les habitations riveraines que dans la conservation des principaux points de vue sur le Val.

Monsieur le Maire confirme, en réponse à Madame REYMOND-BALANCHE, que sur les 6 lots individuels les futurs acquéreurs pourront choisir librement leur architecte, mais que ce dernier devra élaborer son projet dans le respect d'un règlement d'opération relativement contraignant, règlement qui s'appliquera également pour les habitations jumelées et les logements en BRS.

Monsieur le Maire précise encore qu'au terme de cette première année de concession, une réactualisation des différents postes de dépenses a été constatée, portant le montant prévisionnel de l'opération de 1 252 000 € à 1 271 000 € (soit une hausse de 19 000 €). Sur ces prévisions, 13 000 € de dépenses ont été constatées (premières études et rémunération du concessionnaire), sans recettes de commercialisation à ce stade. C'est Territoire 25 qui porte temporairement ce déficit de trésorerie. Un emprunt sera mobilisé en 2024 pour financer l'opération, dont les recettes de commercialisation ne débiteront qu'en 2026. Aucune participation de la commune de Morteau n'est inscrite au bilan de cette opération, qui s'équilibre avec les recettes de cessions de terrains.

Monsieur VAUFREY précise qu'en tant que représentant de la commune auprès de Territoire 25, il suit également ce projet, avec en particulier à l'ordre du jour du Conseil d'administration de ce mardi 1^{er} octobre un point d'avancement sur l'exercice 2024 et les projections 2025.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve le rapport d'activité 2023 de la concession d'aménagement du quartier Tout Vent qui lui est présenté, ainsi que le nouveau bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2023, présentant, sur la durée de 5 ans de la concession, des dépenses et des recettes équilibrées de l'ordre de 1 271 000 €.

2) Concession d'aménagement Tout Vent – Garantie d'emprunt communale

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la concession signée avec Territoire 25, société publique locale d'aménagement, le 10 février 2023 pour l'aménagement du quartier Tout Vent, la commune s'est engagée à garantir les contrats de prêts nécessaires au financement provisoire de l'aménagement (études préalables, travaux d'aménagement, frais de commercialisation, rémunération du concessionnaire, etc...), dans l'attente de la constatation des ventes de terrains.

Afin de faire face aux prochaines dépenses d'aménagement de ce quartier, Territoire 25 a sollicité durant l'été ses partenaires bancaires. La contractualisation avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté d'un emprunt de 500 000 € maximum est ainsi en cours, sur une durée de 3 ans, au taux fixe de 3,6 %, selon un amortissement progressif du capital. Le coût total de l'emprunt s'élève ainsi à 532 718,22 €. La date de la première échéance mensuelle est fixée au 15/01/2025, et une indemnité actuarielle de 5 % du capital remboursé sera appliquée en cas de remboursement anticipé. Les frais de dossier s'établissent à 750 €.

Monsieur le Maire précise que le Conseil est ainsi invité à accorder son cautionnement solidaire en garantie du remboursement par Territoire 25 de 80 % de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt ainsi présenté (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires inclus), et de l'exécution de toute obligation stipulée audit contrat de prêt. Cette garantie, qui inclut le renoncement au bénéfice de discussion et de division, engage la Commune, à première demande du prêteur, sans pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires ni exiger que le prêteur s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant ou à un autre garant éventuel. Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de toutes les sommes dues au titre de ce dernier.

En réponse à Monsieur HUGENDOBLER, Monsieur le Maire précise que le taux de 3,6 % sur une durée de 3 ans est correct dans les conditions actuelles des marchés bancaires, la détente sur les taux d'intérêt étant encore attendue, et en premier lieu sur les taux long terme.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la délibération correspondante valant cautionnement à 80 % de cet emprunt, ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

3) Bâtiment Cattin – Constitution d'une servitude de réseaux d'eaux usées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Morteau est propriétaire d'une partie de la copropriété du bâtiment d'activités et de services dit Immeuble Cattin, au 8 avenue Charles de Gaulle. Elle était ainsi propriétaire de l'ancien lot n°4 de la copropriété, mis à disposition de la CPAM. Ce lot a été récemment divisé entre les lots 128 (249 m²), racheté par le Centre Hospitalier de Novillars pour l'implantation du Centre de Guidance Infantile de Morteau, et le lot 129 (102 m²), actuellement loué à

la maison d'édition Les Belles Diffusions pour la quasi-totalité de sa surface et à l'imprimerie Simon Graphic pour 22 m².

Monsieur le Maire ajoute que lors de la séparation des deux lots, une modification des réseaux d'eaux usées a dû être réalisée, afin de permettre au lot 128 de disposer d'un réseau sanitaire autonome. Cependant, le raccordement de ce nouveau réseau sur les canalisations existantes a nécessité la traversée du lot 129 sur une longueur de 4,5 mètres environ, le long de la plinthe du mur du fond du local, dans la partie actuellement louée par l'imprimerie Simon Graphic. Il est précisé que ce réseau ne transperçant pas de murs appartenant aux communs de l'immeuble, l'avis de la copropriété n'a pas été sollicité.

Les travaux correspondants étant terminés depuis plusieurs mois, la constitution d'une servitude de passage de réseaux s'avère aujourd'hui nécessaire, qui permet d'assurer la sécurité juridique des différents occupants.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise la constitution de la servitude de passage de réseaux correspondante sur une longueur de 4,5 mètres environ le long de la plinthe du mur du fond du lot 129 de la copropriété Cattin, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à la constitution de cette servitude.

4) Passerelle au-dessus de la voie ferrée – Acquisition de terrain

Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la finalisation des travaux d'implantation de la passerelle au-dessus de la voie ferrée, il est proposé au Conseil d'acquiescer auprès de SNCF Réseaux et SNCF Gare et Connexions l'emprise des parcelles d'implantation de la passerelle et de ses accès, pour une surface totale de 572 m² environ.

Le coût d'acquisition, aligné sur celui des terrains d'aisance, est fixé à 50 €/m², soit un montant total de 28 600 €, les frais de géomètre et de mutation étant en sus à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette acquisition foncière aux conditions proposées et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition correspondants.

A l'occasion de cette question, Monsieur HUOT-MARCHAND précise que la passerelle au-dessus de la voie ferrée respecte bien la réglementation d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite), ce qui a été validé par un bureau de contrôle indépendant. Pour rendre cet ouvrage encore plus sécurisant la nuit, Monsieur RASPAOLO s'interroge sur la possibilité de remplacer les bandes blanches qui marquent les marches par des bandes fluorescentes, ce qui sera étudié par les services.

En réponse à Monsieur DEVILLERS, Monsieur le Maire confirme que les discussions sont encore en cours avec la SNCF côté centre-ville de la voie ferrée pour la finalisation des clôtures et l'actualisation des emprises cadastrales.

Madame REYMOND-BALANCHE ajoute que dans le cadre de l'amélioration et la sécurisation des mobilités, un projet de déplacement de l'arrêt de bus et des stationnements vélos proches de la gare est à l'étude, qui permettrait la création d'un véritable quai en toute accessibilité. Madame ROUSSEL-GALLE confirme la faible sécurité de l'accès à la gare avec des enfants par exemple. Monsieur le Maire confirme que le principe de cet aménagement a été validé par la Région Bourgogne-Franche-Comté, pilote de l'opération dans le cadre de sa compétence dans l'accompagnement des mobilités ferroviaires.

Monsieur VAUFREY précise alors que la date prévisionnelle de fin des travaux sur la ligne des horlogers a été fixée au 31 octobre prochain. Madame ROUSSEL-GALLE propose que la commune réfléchisse à une inversion des stationnements en zone bleue, ceux de la place de la Patinoire, très peu utilisés, pouvant peut-être être rapprochés de la gare. Cette question sera également étudiée par les services.

5) Acquisition de terrains pour alignement au 24 chemin du Bois du Fol

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre d'une opération privée de vente et de la division des parcelles de terrain appartenant à Mme Josiane BOURNEZ au 24 chemin du Bois du Fol, le projet de bornage de la propriété a mis en évidence qu'une partie du trottoir et de la voirie du carrefour entre le chemin du Bois du Fol et la rue des Communaux était encore incluse sur la parcelle privée, soit une surface de 16 m² dont l'emprise est depuis plus de trente ans ouverte au public et affectée à la circulation routière.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquiescer cette bande de terrain de 16 m², à extraire des parcelles AT 160 et AT 162. Le coût d'acquisition, au prix des terrains d'aisance de 50 €/m² tel qu'appliqué actuellement sur le territoire, s'établit à 800 € HT, les frais de géomètre et de mutation étant en sus à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette acquisition aux conditions proposées et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

III – EAU POTABLE

1) Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public de l'eau potable

Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la ville de Morteau a confié à la Société de distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public d'eau potable, par contrat visé en préfecture du Doubs le 30 octobre 2013, pour une durée initiale de 9 ans. Le contrat a été modifié par l'avenant n°1 en date du 22 décembre 2014 et l'avenant n°2 en date du 10 août 2017. La date d'échéance, initialement fixée au 31 octobre 2022, a été prolongée deux fois d'une année et jusqu'au 31 octobre 2024 par les avenants n° 3 et 4.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°2024/2705009 en date du 27 mai 2024, le Conseil a validé l'engagement de la procédure de renouvellement de cette délégation de service public, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} novembre 2024. Il informe cependant le Conseil que cette démarche n'a pu être engagée que sur les tous derniers jours.

En effet, des opérations engagées parallèlement en 2022 et 2023 sur le territoire n'ont pu être finalisées que très récemment, qui impactent fortement les conditions du service de distribution de l'eau potable et l'équilibre général du contrat sur la commune de Morteau :

- Dissolution du SIAEP du Plateau des Combes et adhésion de ses communes membres au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) : si cette orientation a été actée dès 2022, elle n'a été formellement validée qu'à l'été 2024. De plus, sa mise en œuvre engendre d'importants travaux : installation de 9 km de conduite d'eau pour créer une interconnexion depuis Orchamps-Vennes, construction d'une station de reprise à Fuans, travaux annexes de renforcement des

réseaux, inversion des installations techniques (accélérateurs, pompes, ...), etc ... Les travaux sont en cours de finalisation, pour des premiers essais prévus début décembre. Cette opération inversera totalement le circuit d'alimentation en eau potable des usagers du SIAEP, dont les habitants de Les Combes (766 habitants) mais aussi ceux des hauts de Morteau (1 180 habitants estimés). La sécurité de la distribution en eau potable d'une partie des usagers de Morteau est donc au cœur des enjeux de cette fin d'année 2024, qu'un nouveau prestataire éventuel ne pourra pas assurer dans les meilleures conditions.

- La dissolution ainsi validée du SIAEP du Plateau des Combes modifie également profondément l'équilibre économique global du service sur Morteau. En effet, alors que la commune de Morteau ne fournira plus les trois communes du syndicat en eau potable (soit une moyenne de 153 940 m³ annuels vendus sur les 4 dernières années, pour une recette hors taxe et redevance de 111 034 € en 2023), elle devra s'approvisionner auprès du SIEHL pour les habitants des hauts de Morteau, soit un achat prévisionnel de 34 705 m³ annuels. Le prix unitaire d'achat de cette eau auprès du SIEHL n'a été communiqué à la commune que le 9 septembre dernier, qui s'établira à 2,78 € le m³, hors TVA et redevance de l'Agence de l'Eau, soit une dépense minimale de 96 356,46 €.
- Par ailleurs, les travaux de réhabilitation de la station de traitement de Montlebon, dont les ¾ de la production sont actuellement consommés sur Morteau et le SIAEP du Plateau des Combes, ont été repoussés d'une année, le temps pour la commune de Montlebon de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable, mettant en évidence un important programme d'aménagements à réaliser sur les 10 à 20 prochaines années pour sécuriser ce service. Dans le même temps, le raccordement des communes du SIAEP auprès du SIEHL va diminuer de près de 50 % les volumes d'eau achetés par la commune de Morteau. Dans ce contexte, les modalités de calcul du prix de l'eau vendue par la commune de Montlebon à Morteau ont dû être complètement remaniées, la commune de Montlebon devant à l'avenir intégrer dans la part variable du prix de son eau potable l'amortissement de l'ensemble de son programme d'aménagements. Le Conseil municipal de Montlebon doit se prononcer prochainement sur cette évolution. Toute modification future du prix de l'eau achetée auprès de la commune de Montlebon modifiera ainsi le prix d'achat de près de la moitié de l'eau consommée sur la seule commune de Morteau.

Pour ces différentes raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la prolongation exceptionnelle de 6 mois du contrat de délégation de service public actuel, prolongation permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable des usagers des hauts de Morteau lors de la mise en œuvre de l'interconnexion avec le SIEHL. Afin de conserver au maximum dans cet avenant n° 5 au contrat de DSP initial les conditions tarifaires (actualisation du 1^{er} octobre 2024 incluse) validées lors de l'avenant n° 4, alors même que l'équilibre du service sera profondément modifié à compter du 1^{er} janvier 2025 lors du rattachement du SIAEP du Plateau des Combes au SIEHL, et étant précisé que les engagements contractuels de la délégation de service public prolongée de deux ans sont aujourd'hui remplis, il est proposé que les engagements contractuels de la nouvelle prolongation de 6 mois soient adaptés de la façon suivante :

- Maintien de l'engagement de garantie de renouvellement des accessoires hydrauliques d'un montant de 367 € HT
- Suppression des engagements des renouvellements de branchement, de la dotation du fonds de renouvellement électromécanique, du plan de renouvellement des compteurs à un âge maximum de 16 ans et du versement des frais de contrôle
- Affectation de la dotation correspondante à la télérelève en priorité au service de la télérelève (suivi consommation, alerte fuite) ainsi qu'au financement d'une partie des nouvelles charges d'achat d'eau auprès du SIEHL
- Affectation de la dotation d'investissement des travaux neufs au financement d'une partie des nouvelles charges d'achat d'eau.

Concernant l'achat d'eau auprès de la commune de Montlebon, Madame ROMAND se demande pourquoi la baisse des volumes achetés modifie le prix unitaire d'achat. Monsieur le Maire rappelle

d'abord que la commune de Morteau aura toujours besoin d'acheter en gros auprès de Montlebon une partie de l'eau consommée sur le territoire mortuacien. En effet, si les volumes achetés auprès de Montlebon vont baisser de près de 50 %, ils s'élèveront toujours à 180 000 voire 200 000 m³ annuels. C'est la répartition entre la part fixe et la part variable du prix d'achat de cette eau qui va varier, la part fixe étant moindre qu'auparavant et la part variable intégrant désormais progressivement le coût des investissements à réaliser sur les années à venir. Les usagers du service de l'eau potable paieront ainsi bien pour partie ces investissements, mais au juste prorata de leur consommation.

En réponse à Madame REYMOND-BALANCHE, Monsieur le Maire confirme que l'interconnexion avec le SIAEP du Haut Plateau du Russey ne sera pas abandonnée. Moins importante en raison de la plus faible taille de la canalisation de connexion, elle représente cependant une sécurité complémentaire, en cas de baisse de la ressource, mais aussi en cas de pollution organique ou chimique de l'eau. Monsieur VAUFREY rappelle qu'en cas de besoin, une alimentation en eau potable depuis la Suisse est également possible.

Monsieur le Maire confirme à quel point la question de l'eau est centrale sur le territoire. Les ressources disponibles évoluent de façon différenciée et parfois importante, et les réactions des nappes phréatiques ne sont plus anticipables comme par le passé. La gestion des risques doit être prise en compte dès maintenant et travaillée dans un souci de plus grande interconnexion, le territoire du Val de Morteau ayant par rapport à d'autres la chance de disposer de plusieurs ressources en eau.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 de prolongation exceptionnelle de 6 mois du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable, selon les conditions proposées. Le Conseil à l'unanimité valide également le report de la date d'effet du renouvellement pour 7 ans de ce contrat de délégation de service public au 1^{er} mai 2025, report permettant d'intégrer dans la consultation les données techniques et économiques actualisées des positionnements validés de la commune de Montlebon, du SIAEP du Plateau des Combes et du SIEHL.

2) Transfert de la compétence eau potable à la CCVM – Débat du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'organisé par les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le transfert de la compétence eau potable des communes membres à la CCVM doit être réalisé pour le 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Dans cet objectif, l'étude engagée en 2021, en groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Haut Plateau du Russey (dont Villers-le-Lac, Les Fins, Le Bélieu sont membres) et le SIAEP du Plateau des Combes (dont Les Combes est membre) a permis de retenir la possibilité de 3 scénarios de mise en œuvre de ce transfert :

- 1^{er} scénario : transfert de la compétence à la CCVM, exercice de la compétence par la CCVM et retrait de la CCVM des syndicats existants
 - ⇒ *Compétence exercée par CCVM en direct pour l'ensemble du territoire*
- 2^{ème} scénario : transfert de la compétence à la CCVM, exercice de la compétence pour l'ensemble du périmètre à 1 ou 2 syndicats supra-communautaires
 - ⇒ *Intégration de toutes les communes dans 1 ou 2 syndicats supra-communautaires*

- 3^{ème} scénario : transfert de la compétence à la CCVM, maintien de la CCVM au sein des syndicats existants et mise en œuvre de conventions de délégation de compétence avec les communes ne souhaitant pas intégrer un syndicat.
⇒ *Scénario mixte de gestion par syndicat(s) et conventions de délégation aux communes qui en expriment la volonté.*

Un comité de pilotage de cette étude doit se réunir en octobre pour décider du scénario à retenir et engager les modalités pratiques pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2026. Le Conseil municipal est ainsi invité, sur la base des échanges déjà engagés lors des commissions municipales et de la présentation synthétique faite en séance, à débattre sur le scénario qu'il souhaite voir retenir pour la gestion du service public de l'eau potable à compter de 2026.

A titre de comparaison, Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement a été progressivement transférée à la CCVM depuis 1973, ce qui a permis d'engager de nombreux travaux pour la création de stations d'épuration et le développement du réseaux d'eaux usées.

A Madame GUILLOT qui constate que dans les trois scénarios proposés la commune perd la compétence de gestion de l'eau potable, Monsieur le Maire précise qu'en tant que Président de la CCVM, il a souhaité anticiper l'application de la loi, qui prévoit ce transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026, afin que l'ensemble des communes et la CCVM puissent travailler ensemble sur les modalités de ce transfert de compétence. La question est complexe, qui intègre le transfert de la ressource en eau, des réseaux, des équipements (usines de traitement, réservoirs, stations de relevage ...), du personnel le cas échéant, des dettes et des recettes du service. A défaut d'accord, et sous réserve que la loi ne connaisse pas de modification d'ici là, la CCVM devra assurer le service à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités de son choix.

Monsieur MOUGIN se demande si les communes qui aujourd'hui paient leur eau potable moins cher seront d'accord. Monsieur le Maire confirme qu'elles n'auront pas le choix, un prix unique devant être défini à l'échelle de la CCVM pour un même service. Ce prix doit permettre de financer le renouvellement et la mise aux normes des installations, ainsi que les investissements nécessaires pour l'amélioration du service, tels que définis dans les schémas directeurs communaux de l'eau potable qui devront être actualisés et consolidés à l'échelle de la CCVM. Il précise cependant qu'une période d'harmonisation des prix est prévue par la loi, sur une durée en général comprise entre 8 et 12 ans. Le développement et la professionnalisation du service dans un contexte de tension sur la ressource et l'arrivée régulière de nouvelles normes supposent des investissements importants, que les communes peuvent de moins en moins assumer toutes seules, la gestion de l'eau potable étant un service public industriel et commercial (SPIC) dont les recettes, c'est à dire le prix de l'eau pour les habitants, doit obligatoirement couvrir l'ensemble des charges.

Monsieur MOUGIN se demande aussi si le transfert de la compétence à la CCVM n'est pas une question de TVA. Monsieur le Maire précise que s'il est vrai que seuls les services d'eau potable des collectivités ou syndicats de plus de 3 000 habitants sont soumis à TVA sur la base du taux réduit de 5,5 %, ce sont plutôt les enjeux sur la ressource qui ont amené les législateurs à prévoir ce transfert de compétence. Monsieur le Maire confirme qu'en tant que Maire de Morteau, commune ne disposant pas d'une ressource suffisante en volume ni assez régulière pour couvrir l'ensemble des besoins de ses habitants, l'intérêt d'intégrer un syndicat de gestion en eau potable lui apparaît certain, sous réserve bien sûr des modalités de gouvernance de ce syndicat, afin que les communes membres y soient représentées à leur juste poids. Elargir le primètre de gestion permet en effet de sécuriser la ressource et de porter à plusieurs des investissements parfois importants. Mais il suivra l'orientation du Conseil en la matière.

Enfin, en réponse à une dernière question de Monsieur MOUGIN, Monsieur le Maire précise que la commune de Les Combes ne peut pas aujourd'hui faire le choix de rester sur le Val de Morteau, les canalisations existantes, dont elle n'est pas propriétaire, ne lui permettant pas de s'alimenter directement auprès de Morteau.

Messieurs VAUFREY et HUGENDOBLER constatent que le transfert de cette compétence est aujourd'hui obligatoire, et qu'il ne doit pas faire peur, car il permettra de poursuivre l'amélioration du service pour l'ensemble des communes du Val de Morteau, comme il y a plusieurs années pour le service d'assainissement.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce débat sur le transfert de la compétence eau potable.

IV - ECONOMIE

1) Aides à l'installation de commerces en centre-ville

Présentations réalisées par Mireille LUTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 5 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 € versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune.

Depuis le dernier Conseil municipal, trois nouveaux commerces ont sollicité le versement de cette aide :

- Un Monde à Part (2 avenue de la gare) : Anne-Sophie SAGE, ancienne employée du salon de thé, a repris l'activité au départ de sa propriétaire. Elle conserve le principe de tarterie, son mari prenant en charge la partie torréfaction du café. La reprise du fond de commerce incluait le droit au bail, jusqu'en mai 2028.

La Commission Economie du 19 septembre a émis un avis favorable sur la demande d'aide à l'installation, sans présentation préalable du dossier à BGE dans le cadre de l'accompagnement aux porteurs de projet. Ce commerce, original en matière de restauration, existe et est viable depuis plusieurs années.

- Free Style (32 grande rue) : Doriann GONZALEZ, ancien employé du salon de coiffure, a repris l'activité au départ de sa créatrice et propriétaire depuis 20 ans. Il conserve également le côté esthétique. Deux autres salariés sont restés avec lui et deux nouvelles coiffeuses ont été embauchées. La reprise du fond de commerce incluait le droit au bail, jusqu'en février 2029.

La Commission Economie du 19 septembre a émis un avis favorable sur la demande d'aide à l'installation, sans présentation préalable du dossier à BGE dans le cadre de l'accompagnement aux porteurs de projet. Ce commerce existe et est viable depuis plusieurs années.

- La Novita (11 rue Gilbert Ménier) : Thomas GARCIA, déjà à la tête de 2 pizzerias sur Charquemont et Orchamps-Vennes, a repris ce local resté vide quelques mois après la fermeture du commerce de fleurs. Il y a installé une paninoteca, offrant la possibilité de déguster des parts de pizza (sur place ou à emporter) ou des sandwiches et proposant un espace épicerie italienne. Trois personnels ont été recrutés. Le bail commercial a été signé le 01/04/2024, pour une durée de 9 ans.

La Commission Economie du 19 septembre a émis un avis favorable sur la demande d'aide à l'installation, sans présentation préalable du dossier à BGE dans le cadre de l'accompagnement aux

porteurs de projet. Ce porteur de projet ouvre ici son troisième commerce.

Madame GUILLOT s'interroge sur la présence ou non d'une modulation de la subvention attribuée en fonction de la proximité de l'activité exercée précédemment par le vendeur et celle du nouveau commerçant qui sollicite une aide à l'installation, un ancien employé coiffeur ayant par exemple moins de frais pour reprendre le salon de coiffure où il exerçait que si le repreneur avait le projet de transformer le local pour un commerce d'alimentation. Monsieur le Maire confirme que le règlement actuel du dispositif ne comprend pas de modulation sur ce type de critère. La volonté de la municipalité est bien de soutenir le commerce vivant en centre-ville, dans un contexte complexe pour les commerçants. Il ajoute que comme partout ailleurs en France, le commerce de centre-ville de Morteau connaît ces derniers mois un creux d'activité et de développement, et que l'on peut craindre des fermetures d'ici la fin de l'année. Il est donc important de soutenir tous les nouveaux porteurs de projet, qui doivent faire face à différents frais.

Cet exposé entendu, et étant précisé que l'Association des commerçants Morteau Votre Ville a émis un avis favorable sur ces trois dossiers, le Conseil à l'unanimité se positionne favorablement sur ces trois demandes, à hauteur d'une aide à l'installation de 5 000 € chacune, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de financement correspondantes.

2) Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour 2025 sur la commune de Morteau

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations, en fonction des zones touristiques en particulier, ou dans le cadre d'une autorisation délivrée par le Maire de la commune d'implantation du commerce (« dimanches du Maire »).

En application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des chances économiques, les commerces de détail peuvent désormais ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an, sous réserve de la publication, après avis du Conseil municipal, d'un arrêté municipal autorisant cette ouverture dominicale (article L3132-26 du Code du travail). Il est précisé que les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts tous les dimanches jusqu'à 13 h, un accord collectif précisant les modalités du repos compensateur.

La liste des dimanches dérogatoires doit être fixée annuellement avant le 31 décembre de l'année N-1, de manière collective pour l'ensemble des commerces concernés. Elle vise à protéger les droits des salariés, qui doivent exprimer de façon explicite leur volonté de travailler durant ces dimanches en donnant leur accord par écrit à l'employeur. Le refus de travailler un dimanche ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire. Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête (article L3132-27 du Code du travail).

Après consultation des commerces mortuaciens et/ou de leurs organisations professionnelles, et sur proposition de la Commission Économie du 19 septembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider comme suit une liste de 12 dimanches dérogatoires au repos dominical pour 2025 sur le territoire de Morteau, correspondants aux 5 dimanches sollicités par les fédérations des concessionnaires automobiles, au dernier dimanche avant le changement de pneus, au dimanche de la fête de Morteau ainsi qu'aux 4 dimanches de fin d'année :

- | | |
|----------------|---------------|
| - 19 janvier | - 26 octobre |
| - 16 mars | - 30 novembre |
| - 15 juin | - 7 décembre |
| - 7 septembre | - 14 décembre |
| - 14 septembre | - 21 décembre |
| - 12 octobre | - 28 décembre |

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette liste des dimanches d'autorisation d'ouverture dominicale 2025 pour les commerces de Morteau qui emploient des salariés.

V – CITE DES HORLOGERS – CONVENTION AVEC LA CCVM DE MISE A DISPOSITION SANS TRANSFERT DE PROPRIETE DES COLLECTIONS MUSEALES DU MUSEE DE L'HORLOGERIE

Présentation par Karine ROMAND

Monsieur le Maire expose que par délibération n° CM2024/2901006 en date du 29 janvier 2024, le Conseil a validé, à effet du 1^{er} mars 2024, le principe de mise à disposition sans transfert de propriété et à titre gratuit auprès de la CCVM du Château Pertusier et de sa parcelle d'implantation AA 229, ainsi que d'une cinquantaine au plus de mètres carrés supplémentaires sur la limite nord de la parcelle, pour la réalisation du nouvel équipement culturel d'intérêt communautaire de la Cité des Horlogers, et autorisé Monsieur le Maire à signer avec la CCVM la convention de mise à disposition et le procès-verbal de mise à disposition correspondants.

En parallèle, et conformément à ses statuts, l'Association des Traditions Horlogères du Haut Doubs, gestionnaire des deux musées horlogers du territoire jusqu'à leur fermeture définitive au 31/12/2023, dont la dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2024 a été constatée par Monsieur le Sous-Préfet du Doubs le 15 avril 2024, a fait don à la commune de Morteau, à effet du 1^{er} août 2024, de l'ensemble des collections muséales, meubles fonctionnels, nom de domaine et trésorerie relative à cet équipement lui appartenant au sein du Musée de l'Horlogerie de Morteau.

La collection muséale ayant vocation à intégrer le projet de Cité des Horlogers porté par la CCVM au titre des équipements culturels d'intérêt communautaire, Monsieur le Maire propose aujourd'hui, en application des dispositions des articles L.1321-1, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, d'en finaliser la mise à disposition, sans transfert de propriété, par la commune de Morteau auprès de la CCVM. Il précise que cette mise à disposition sans transfert de propriété ne modifie pas le régime de domanialité publique mobilière de la collection, ni son caractère indivisible, mais constate simplement un changement d'affectataire du domaine public. De même, elle ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Ainsi, la CCVM ne disposera pas du droit de vendre l'une ou l'autre des pièces de cette collection sans avis préalable de la commune, ni sans procédure de déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire ajoute que la mise à disposition, établie à titre gratuit selon les textes réglementaires, est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Morteau et la CCVM, dans le cadre d'une convention rappelant les engagements des deux parties. A la date de la mise à disposition sans transfert de propriété, la CCVM se substituera de plein droit dans tous les actes et délibérations (assurances, entretien courant, réparations, ...) à la commune de Morteau sur la collection. Hormis la destruction, cession ou donation, elle disposera de tous pouvoirs de gestion sur les pièces la constituant, et demeurera libre des modalités de leur présentation au public.

Monsieur le Maire précise que sont ainsi mis à la disposition de la CCVM :

- L'intégralité des collections d'outils horlogers, de montres, d'horloges et de pièces horlogères, de meubles horlogers et de documentations horlogères du musée désormais fermé de l'Horlogerie à Morteau. Les objets prêtés pour exposition par des tiers sont en cours de retour à ces tiers. L'inventaire correspondant, complété avec la signature du procès-verbal de donation, comprend 2 004 lignes, dont certaines relatives à des ensembles de pièces.
Ces collections constituent dans leur ensemble une collection muséale indivisible, destinée à être présentée au public. En application des dispositions de l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, elles relèvent du domaine public mobilier de la commune de Morteau, et ne peuvent être cédées sans procédure préalable de déclassement. Leur estimation par un professionnel n'est pas encore engagée, qui devra être réalisée avant l'ouverture au public de la Cité des Horlogers.
- Les meubles fonctionnels (vitrines, tables d'exposition, ...), que la commune de Morteau, libre d'affecter aux usages de son choix, souhaitera mettre à la disposition de la CCVM qui pourra les accepter ou non. Ces biens ne disposent plus de valeur comptable.
- L'Association a transféré à la commune de Morteau, en date du 9 avril 2024, la propriété de la trésorerie disponible sur ses comptes à cette date, soit un montant de 14 595,10 € pour le seul Musée de l'Horlogerie. Après règlement des dernières factures parvenues après dissolution de l'Association, la commune de Morteau s'engage à affecter les 12 000 € restant pour le financement de l'estimation par un professionnel expert des collections muséales. Les sommes éventuellement disponibles à l'issue de cette expertise seront reversées à la Communauté de Communes du Val de Morteau, pour le financement d'une des opérations de préparation ou d'animation de l'Ebauche, espace de préfiguration de la Cité des Horlogers. A défaut, la CCVM complètera le montant nécessaire à l'estimation de la collection.
- L'Association a également transféré à la commune de Morteau, en date du 9 avril 2024, la propriété de la trésorerie disponible sur ses comptes à cette date pour le Musée de la Montre, soit un montant de 14 671,69 €. La commune s'est engagée à reverser l'intégralité de cette somme à la CCVM, pour le financement des animations de l'Ebauche.
- Le nom de domaine « musee-horlogerie.com »

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le principe de mise à disposition sans transfert de propriété et à titre gratuit par la commune de Morteau auprès de la CCVM de la collection muséale du Musée de l'Horlogerie et des éléments complémentaires présentés ci-dessus, à effet de la date de signature du procès-verbal correspondant, dans le cadre de la réalisation du nouvel équipement culturel d'intérêt communautaire de la Cité des Horlogers, et autorise Monsieur le Maire à signer avec la CCVM la convention de mise à disposition et le procès-verbal de mise à disposition correspondants.

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des Journées du patrimoine, la Mission Patrimoine portée par Stéphane Bern, déployée par la Fondation du Patrimoine et soutenue par le ministère de la Culture et la Française des Jeux (FDJ) a confirmé, lors de la cérémonie du 21 septembre dernier au Château Pertusier, que son soutien financier au projet de réhabilitation du Château s'élèverait à 500 000 €, montant maximal attribué pour les projets retenus comme sites régionaux emblématiques.

VI - FINANCES

1) Convention d'acquisition partagée d'un cinémomètre avec la commune de Villers-le-Lac

Monsieur le Maire expose au Conseil que les communes de Villers-le-Lac et de Morteau ont acquis en commun un cinémomètre laser mobile, appareil de mesure de vitesse communément appelé « radar mobile », utilisé par les deux polices municipales pour constater les infractions à la législation sur la limitation de la vitesse.

Afin d'établir la répartition des frais d'acquisition, d'entretien et d'étalonnage (1 885,20 € pour 3 ans) et les modalités de l'utilisation partagée de cet équipement, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer avec la commune de Villers-le-Lac la convention correspondante, répartissant à 50/50 la prise en charge des frais et validant le partage d'un commun accord de l'utilisation de l'appareil.

Accord à l'unanimité.

A l'occasion de cette question, Monsieur le Maire précise que la CCVM dispose également d'une paire de jumelles radar.

Monsieur LEHMANN demande s'il est envisageable de limiter à 30 km/h la vitesse sur la rue de la Côte à hauteur des Balcons du Val, où se situe un virage très dangereux, vitesse déjà appliquée aux deux bouts de cette rue. Madame POUPARD confirme la dangerosité de ce tronçon, et ajoute que même si cela ne faisait pas totalement ralentir les conducteurs les moins respectueux, cela permettrait des contraventions plus importantes lors des contrôles. Monsieur le Maire confirme qu'il n'est pas toujours facile de choisir les bons outils pour diminuer la vitesse moyenne : radar pédagogique, chicane routière, limitation de vitesse, plateau surélevé, etc... certains conducteurs ne respectent aucune limitation. Ainsi, lors des derniers contrôles par radar pédagogique sur la rue de la Côte, un véhicule est passé tous les jours à 120 km/h, mais pas toujours à la même heure. Un repérage est en cours, étant précisé que $\frac{3}{4}$ des véhicules traversant Morteau viennent de communes voisines. Seuls les éléments contraignants permettent de faire baisser la vitesse moyenne de l'ensemble des conducteurs. C'est pourquoi ils seront intégrés lors des travaux en cours d'étude sur la D461 en entrée de ville depuis Villers-le-Lac, ou développés rue de la Côte ou rue de la Louhière. Sur cette dernière voirie, il précise, en réponse à Monsieur LEHMANN, que les ralentisseurs en bas de rue ne peuvent être étendus pour permettre à tous les camions de tourner, et qu'il faudra peut-être aussi étudier les possibilités d'implanter des feux de circulation. Monsieur MOUGIN souligne en souriant que finalement, la solution la plus économique et qui fonctionne bien consiste à conserver les nids de poule.

2) Modification de la liste des crédits de concours

Les quatre questions suivantes sont présentées par Pierre VAUFREY

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité valide la modification suivante du tableau des subventions inscrites à l'article 65748 annexé au budget primitif du budget principal :

- CAHD, reversement billetterie : + 9 220,96 €
- OGEC de l'école Jeanne d'Arc : + 6 800,00 € (actualisation du calcul de la participation annuelle)

3) Annulation de titre sur exercice antérieur (budget principal 22500)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité autorise l'annulation du titre suivant sur l'exercice 2021 (budget principal) :

- Titre 690 bordereau 204 du 30/11/2021, à hauteur de 1 169,50 € émis à l'encontre de feu Monsieur Daniel Journot (frais d'obsèques) en vue du règlement par la banque du défunt, au motif suivant : doublon avec les titres n° 741 et 742 de 2021 émis ultérieurement à l'encontre des ayants-droits du défunt, les avoirs de celui-ci n'ayant pas permis de solder le titre initial.

4) Admission en non-valeur (budget annexe Camping municipal 22571)

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après constat que toutes les procédures menées par le Service de Gestion Comptable de Morteau se sont avérées infructueuses, le Conseil à l'unanimité valide l'admission en non-valeur du titre suivant sur le budget annexe du Camping municipal :

- Titre 8 bordereau 4 du 21/12/2020, à hauteur de 409,30 € émis à l'encontre de Monsieur Franck HAILLANT

5) Décisions budgétaires modificatives

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité valide les projets de décisions budgétaires modificatives suivantes au budget primitif de la commune :

Décision budgétaire modificative n° 1 budget principal :

Ce projet, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 125 000 € en investissement et à 89 220,96 € en fonctionnement, constate en investissement les compléments de crédits nécessaires pour les travaux annexes à la réhabilitation de la salle des fêtes et l'acquisition d'équipements techniques pour le théâtre. En fonctionnement, il constate en particulier l'encaissement du solde de trésorerie de l'association des Traditions Horlogères du Haut-Doubs lors de sa dissolution et de la donation statutaire de ses biens à la commune de Morteau, et le reversement immédiat des 14 671,69 € de solde de trésorerie du Musée de la Montre de Villers-le-Lac à la CCVM, pour financement de la mise en œuvre et des animations de l'Ebauche. Le solde de trésorerie du Musée de l'Horlogerie est conservé par la commune, qui s'est engagée à l'utiliser pour le financement de l'estimation de la collection du musée par un expert professionnel.

Décision budgétaire modificative n° 1 Budget annexe camping municipal :

Ce projet, qui s'équilibre à 0 € en fonctionnement, constate les crédits complémentaires nécessaires à l'admission en non-valeur d'un titre de recettes.

VII - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision n°24025 (02/07/2024) portant attribution du marché de rénovation de l'étanchéité de la toiture basse du gymnase Léon Sûr à l'entreprise BURGUNDER Pères et Fils (Grand'Combe-Châteleu), pour un montant de 22 166,94 € HT.
- décision 24026 (05/07/2024) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de voirie Chemin des Tourraix au cabinet BEJ Ingénierie Comtoise (Saône), pour un montant de 13 260 € HT.
- décision 24027 (27/08/2024) portant attribution du marché de fourniture du mobilier de la salle des fêtes de Morteau à l'entreprise GROSSO Agencement (Morteau), pour un montant de 37 520 € HT.
- décision 24028 (25/07/2024) portant attribution du marché de remplacement du garde-corps et de la main courante rue Neuve à l'entreprise PARIETTI (Montbéliard), pour un montant de 12 800 € HT.
- décision 24029 (26/07/2024) portant location d'un appartement communal au 24 rue Pasteur (école maternelle) à Madame Valérie GAMONET, à effet du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 1 an renouvelable. Le loyer s'établit à 450 € mensuels, les charges locatives étant en sus à la charge du locataire.
- décision 24030 (30/07/2024) portant location d'un appartement communal au 24 rue Pasteur (école maternelle) à Monsieur Benoît COURTEJAIRE et Madame Jessica JEANPARIS, à effet du 1^{er} août 2024 et pour une durée de 3 ans renouvelable. Le loyer s'établit à 480 € mensuels, les charges locatives

étant en sus à la charge du locataire.

- décision 24031 (03/09/2024) - Décision annulée

- décision 24032 (10/09/2024) portant attribution des travaux de désamiantage des loges du théâtre à l'entreprise CODEPA (88 380 Arches), pour un montant de 11 890 € HT.

Octobre Rose : ouverture demain du mois consacré à la sensibilisation et au dépistage contre le cancer du sein. Les élus et leurs proches sont invités à soutenir l'action et à participer le mardi 8 octobre à la Crazy Pink Run à Morteau.

Stationnement PMR école maternelle Centre : Monsieur LEHMANN souligne l'absence d'un stationnement pour les personnes à mobilité réduite à proximité de l'école maternelle Centre. La commission Travaux et les services municipaux sont invités à étudier cette question.



**Séance du
30 septembre 2024**

Liste des délibérations du Conseil municipal

CM2024/3009001 approuvée	Recensement 2025 – Signature de la convention avec l’INSEE
CM2024/3009002 approuvée	Concession quartier Tout Vent – Compte-rendu d’activité 2023
CM2024/3009003 approuvée	Concession d’aménagement Tout Vent – Garantie d’emprunt communale
CM2024/3009004 approuvée	Bâtiment Cattin -- Constitution d’une servitude de réseaux d’eaux usées
CM2024/3009005 approuvée	Passerelle au-dessus de la voie ferrée – Acquisition de terrain
CM2024/3009006 approuvée	Acquisition de terrains pour alignement au 24 chemin du Bois du Fol
CM2024/3009007 approuvée	Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public de l’eau potable
CM2024/3009008 approuvée	Transfert de la compétence eau potable à la CCVM – Débat du Conseil municipal
CM2024/3009009 approuvée	Aides à l’installation de commerces en centre-ville – Un Monde à Part
CM2024/3009010 approuvée	Aides à l’installation de commerces en centre-ville – Free Style
CM2024/3009011 approuvée	Aides à l’installation de commerces en centre-ville – La Novita
CM2024/3009012 approuvée	Autorisation d’ouverture dominicale des commerces pour 2025 sur la commune de Morteau
CM2024/3009013 approuvée	Cité des Horlogers – Convention avec la CCVM de mise à disposition sans transfert de propriété des collections muséales du Musée de l’Horlogerie



- CM2024/3009014**
approuvée **Convention d'acquisition partagée d'un cinémomètre avec la commune de Villers-le-Lac**
- CM2024/3009015**
approuvée **Modification de la liste des crédits de concours**
- CM2024/3009016**
approuvée **Annulation de titre sur exercice antérieur (budget principal 22500)**
- CM2024/3009017**
approuvée **Admission en non-valeur (budget annexe Camping municipal 22571)**
- CM2024/3009018**
approuvée **Décisions budgétaires modificatives au budget primitif**